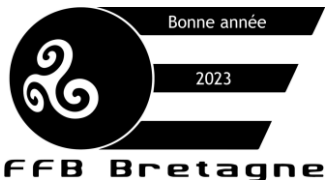


	Association de Billard Thorigné-Fouillard Dispositions financières 2026-2027	
---	---	---

COTISATIONS 2026-2027

Tarifs 2026-2027	Habitant Thorigné-Fouillard	Non-Résident Thorigné Fouillard
Adulte	141 €	146 €
Première adhésion FFB Étudiant (-26 ans)	105 €	110€
Jeunes (-21 ans au 1 ^{er} septembre 2026)	85 €	90€
Licencié FFB hors club		125€
Licencié handi		20€

La cotisation comprend la licence à la Fédération Française de Billard (sauf licencié FFB hors club).

Nota : la part du prélèvement pour les instances fédérales est de 75€ pour un adulte, 19€ pour un U21 et 40€ pour une licence découverte.

Les membres élus du comité Directeur et les adhérents formateurs (labellisés FFB) prenant en charge des cours à l'année se voient appliquer les tarifs propres aux habitants de Thorigné-Fouillard

Une nouvelle adhésion réalisée **après le 1^{er} mars 2027** est réputée probatoire et bénéficie à ce titre d'un tarif tenant compte du délai restant à courir jusqu'à la fin de la saison sportive (31 août 2027). Ce tarif est fixé par décision du Comité Directeur.

Une résiliation et en cours de saison sportive, pour des raisons de force majeure uniquement peut entraîner le remboursement partiel de la cotisation versée lors de l'inscription (hors coût de la licence fédérale).

Cette remise est accordée et évaluée par le Comité Directeur au prorata du temps restant jusqu'à la fin de la période définie à l'article 1.2 du présent règlement (uniquement sur la part club, les parts fédérales, Ligue et Comité départemental étant exclues).

Un adhérent peut, sous son entière responsabilité et en sa présence, inviter occasionnellement une personne extérieure au club (cf. règlement intérieur) .

Il est redevable au club de 5 € par personne invitée et par séance.

Par exception, un adhérent du club a la possibilité de faire jouer gratuitement un de ses enfants ; avec cette réserve que cela doit rester occasionnel.

L'invité est soumis aux mêmes règles et obligations que les membres du club mais en cas d'affluence, l'invité doit laisser sa place à tout adhérent qui le demande.

DÉFRAIEMENTS DES ADMINISTRATIFS/BÉNÉVOLES

Ces dispositions sont réservées aux membres du Comité Directeur et tous bénévoles de l'associations formellement mandatés par le Comité Directeur pour une action spécifique.

Il existe 2 régimes de remboursement

- Le régime de défiscalisation (Mécénat particulier) : Sous réserve de justificatifs de frais et du renoncement au remboursement des frais par le club, les membres bénévoles peuvent obtenir une réduction d'impôts égale à 66% des frais dans la limite de 20% de leur revenu imposable qu'ils ont engagé pour le compte de la ligue.
- Le régime normal (Remboursement) : Sous réserve de justificatifs de frais et du document d'origine de la demande (convocation, invitation, etc...), les membres dirigeants bénévoles peuvent obtenir des remboursements de la part du club.

Base de calcul des remboursements

Attention le club ne remboursera que dans la limite de son barème soit :

- Frais km : **0,324 €**/km base Mappy. (calcul fait au départ du club et incluant péages éventuels).
- Hébergement (petit déjeuner inclus) : **69 €** par jour par personne maximum sur justificatifs
- Repas : **25 €** par repas sur justificatifs
- Tous les autres frais sont sur justificatifs : avion classe éco, SNCF 2ème, Taxi urbain, parking, métro, etc.

Pour une même convocation ou invitation, si plusieurs membres du Comité Directeur participent à l'événement, une seule voiture sera prise en compte dans le remboursement.

DÉFRAIEMENTS DES SPORTIFS

Sont concernés, les joueurs **licenciés par le club** à la Fédération Française de Billard.

Il n'y a qu'un seul régime de remboursement puisque **la défiscalisation n'est pas autorisée s'il existe une contrepartie au don** (ce qui serait le cas lors de déplacements pour participer à des compétitions sportives).

Pour que les joueurs obtiennent les aides du club, il est nécessaire qu'ils participent à minima à la vie de l'association.

Sur décision du Comité Directeur, les remboursements individuels pourraient être refusés à un joueur absent aux deux dernières assemblées générales ou qui ne s'investit en aucune façon dans la vie du club (aides aux compétitions, prise en charge bénévole de formations internes, etc ...)

Conditions générales.

Les déplacements éligibles sont fonction de la nature du déplacement ; par équipe ou individuel, en Bretagne ou hors de Bretagne.

Pour les déplacements par équipe, les demandes de remboursement doivent être présentées par et sous la signature du capitaine de l'équipe.

Le club remboursera le capitaine, à charge pour ce dernier de procéder si besoin à la répartition du remboursement entre ses joueurs.

Toutes les demandes de remboursement doivent parvenir au trésorier dans les 30 jours qui suivent l'évènement générateur de la demande.

Par exception à cette règle, et compte tenu de la date de fin d'exercice comptable, toute demande de remboursement présentée postérieurement à l'assemblée générale du club (1^{er} samedi de juillet) sera irrévocablement rejetée.

Nota : pour les finales de championnat de France ou coupe de France,

- si prise en charge financière de la Ligue de Bretagne seule ou de la fédération seule: le défraiement du club est ramené à 60% du montant global prévu par nos DF.
- si prise en charge financière de la fédération et de la Ligue de Bretagne le défraiement du club est ramené à 40% du montant global prévu par nos DF calculé.

La base de calcul du kilométrage retenu est le suivant.

Base Mappy – trajet le plus rapide - départ de Rennes – décote de 80kms sur la distance aller-Retour.

Base de calcul des remboursements

DÉPLACEMENT PAR ÉQUIPE DANS LES COMPÉTITIONS RÉGIONALES:

Le forfait hébergement n'est pris en compte que **lorsque le lieu de compétition est à plus de 120 km de Rennes** (cf.supra).

Il est fixé à **80€ pour l'ensemble de l'équipe**.

Pour favoriser le co-voiturage un seul véhicule est pris en compte et la base de remboursement des frais kilométriques est de **0.20€ du km**.

S'il y a plusieurs voitures, cette base de remboursement est divisée par le nb de voitures.

DÉPLACEMENT PAR ÉQUIPE HORS RÉGION :

Les compétitions FFB concernées, quel que soit la discipline, sont :

- La Coupe de France.
- Les demi-finales et Finales de France
- Équipes évoluant en division nationale.

Le Comité Directeur du club doit donner son accord en amont du déplacement pour que la prise en charge soit possible. Il remboursera alors, dans les 15 jours suivant la compétition au vu de la convocation et de tout justificatif de présence à cette compétition.

Les barèmes sont de

- Forfait déplacements : **0,08 €/km** (base Mappy) + **10€ / par joueur présent dans la voiture**.

Un seul trajet voiture sera remboursé par tranche de **4** participants

- Forfait frais quotidien (hébergement/restauration)
80€ par équipe et par jour de compétition.

DÉPLACEMENT DANS LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES RÉGIONALES:

Ces déplacements ne donnent lieu à aucun remboursement, les joueurs s'inscrivant volontairement à ces épreuves.

DÉPLACEMENT DANS LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES HORS RÉGION :

Par parallélisme avec les compétitions individuelles régionales, ces déplacements ne donnent lieu à aucun remboursement sauf pour les compétitions où le joueur est convoqué (au vu de ces résultats de l'année) ce sont :

- La Coupe de France.
- Les demi-finales et Finales de France
- Les compétitions nationales pour lesquelles, par exception le Comité Directeur a donné son accord.

L'accord écrit du Comité Directeur est obligatoire pour que la prise en charge soit possible.

Le trésorier remboursera alors, dans les 15 jours suivant la compétition au vu de la convocation et de tout justificatif de présence à cette compétition.

Les barèmes sont de

- Forfait déplacements : **0,08 €/km** (base Mappy)
- Forfait frais quotidien (hébergement/restauration) : **20€** par joueur et par jour de compétition.

COVOITURAGE : DÉPLACEMENT PARTAGÉ DANS LE VÉHICULÉ D'UN JOUEUR D'UN AUTRE CLUB.

Dans ce cas, les frais kilométriques du joueur de l'ABTF pour se rendre au point de co-voiturage sont pris en charge par le club selon barème défini ci-dessus.

Le club se mettra en relation directement avec le club « co-voitureur » pour la prise en charge partagée du reste du trajet. C'est donc entre clubs que les frais seront pris en charge et aucun remboursement ne sera fait au joueur de l'ABTF sur le trajet « covoituré »

CONSOMMATIONS DANS LE CLUB

Les boissons et confiseries du réfrigérateur du club sont accessibles en libre-service pour les utilisateurs de la salle.

Un cahier est à disposition pour que chaque consommation prise soit rigoureusement notée par le consommateur.

Les prix sont de :

Boissons en canette :	1€
Café, thé petite bouteille eau :	0,50€
Confiseries :	1€

Les jours de compétitions, et uniquement en présence d'un membre du comité Directeur ou d'une personne expressément désignée par lui, la vente de bière et de verre de vin est tolérée.

Bière (25cl) :	2,50€
Verre de vin (15cl) :	2€

Le comité Directeur valide la mise à disposition **pour les formateurs de boisson gratuite** (d'une valeur de 1€) **par séquence de formation**. A consigner néanmoins sous la ligne « Formations » du registre des consommations

CAS NON PRÉVU DANS LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Les membres du bureau se réservent le droit d'étudier les situations particulières ou non prévues par ces dispositions (par exemple déplacement en train, voire en avion) et d'ajuster ces remboursements à partir du moment où la demande est sincère et la gestion du déplacement faite raisonnablement.

Il est obligatoire de solliciter le Comité Directeur de toutes ces situations en amont de sorte qu'il puisse évaluer et valider une base de remboursement. A défaut de cette demande préalable, aucun remboursement ne sera possible.